26-0548T

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE

DU STATIONNEMENT ET/OU DE LA CIRCULATION

6TER RUE LOUIS MIE (D9) (TULLE)
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,

- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),

- Vu la demande par laquelle SCI FR ASSOCIES demeurant 6ter rue Louis Mie 19000 TULLE représentée par Monsieur Jean Baptiste REYNIER demande l'autorisation pour la réalisation d'une livraison au moyen d'un semi-remorque sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement sur emplacement(s) de 10m² et avec rétrécissement de chaussée ou alternat 6ter RUE LOUIS MIE (D9) (Tulle),

- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SCI FR ASSOCIES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6ter RUE LOUIS MIE (D9) (Tulle)

- stationnement d'un semi-remorque, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, le 18/09/2026, entre 14 h et 17 h

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 6ter RUE LOUIS MIE (D9) (Tulle) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

- Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus ;

- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 18/09/2026	6ter RUE LOUIS MIE (D9) (Tulle)	Stationnement sur emplacement(s) de 10m²	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>	5,18	par emplacement par jour	1	1		5,18
				avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	20,71	par jour	1			20,71
										Sous-total	**25,89**
										Montant total	

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI FR ASSOCIES, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SCI FR ASSOCIES - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi

par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 15 septembre 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

MAIRIE DE TULLE
Corrèze